

Paris, le 1^{er} août 2014

Communiqué Information Règlementée

Descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

&

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

I. Programme de rachat d'actions

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 mai 2014 a, dans sa seizième résolution, autorisé le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire racheter des actions de la Société en vue de procéder à certaines opérations.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Le 30 juillet 2014, le Directoire de la Société a fait usage de cette délégation et a décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions dans les conditions arrêtées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 mai 2014.

Répartition par objectifs des actions détenues par Tarkett

A ce jour, Tarkett ne détient aucune de ses actions.

Objectif du programme de rachat d'actions

Tarkett envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions en vue des objectifs suivants :

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés « Long Term Incentive Plan »,
- l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués.



Part maximale du capital de Tarkett à acquérir et nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le programme de rachat

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du programme de rachat est de 10% du nombre total des actions composant le capital de Tarkett, soit un nombre d'actions n'excédant pas 6.372.690 à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 mai 2014, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne devra pas dépasser 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Les titres que la Société est autorisée à acquérir sont exclusivement des actions ordinaires Tarkett, toutes de même catégorie, au porteur ou nominatives, admise aux négociations sur le marché Euronext Paris – Compartiment A (Code ISIN FR0004188670).

Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat sera de 60 euros par action. En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat maximum susvisé sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions autorisé ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Durée du programme

L'autorisation de rachat conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires le 13 mai 2014 est consentie pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 13 novembre 2015.

II. Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

La Société souhaite conclure avec Exane BNP Paribas, prestataire de services d'investissement indépendant, un contrat de liquidité portant sur des actions ordinaires de la société Tarkett à compter du 1^{er} août 2014 et pour une première période s'achevant au 31 décembre 2014, et ensuite pour une durée d'une (1) année civile, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers, approuvée par l'autorité des Marchés Financiers par décision du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, la somme de 2.800.000 d'euros sera affectée au compte de liquidité.

Le présent descriptif a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers. Il est disponible gratuitement au siège de la Société – 2 rue de l'Egalité – 92748 Nanterre Cedex, et sur le site internet de la Société (www.tarkett.com).